

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DU  
TRAVAIL

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

du 15 Février 1977

DECRET N° 77-80 /MJT.DGT.DCGPCE.41/13

Portant intégration et nomination de Monsieur  
NIMBOUNOU Prosper dans les cadres de la  
catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux  
(Enseignement).-

—oOo—

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

—oOo—

(/ISAS :

(/u la Constitution du 24 Juin 1973 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des  
fonctionnaires;

D. F.

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la  
solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémuné-  
rations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation  
des différentes catégories des cadres;

C. F.

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut  
général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à  
la révocation des fonctionnaires de la catégorie A ;

(/u le décret n° 63/81/FP.BE du 26.3.63 fixant les conditions  
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les  
fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP.BE du 24.2.67 réglant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux  
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

(/u le décret n° 67/304/MT.DGT. du 30.9.67 modifiant le tableau  
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et  
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165  
du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant les dispositions  
du décret n° 62/196/FP.BE du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des  
fonctionnaires;

(/u l'Acte 44/EMSR du 12.12.75 portant nomination du Premier  
Ministres, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres;

(/u le décret n° 75/541 du 18.12.75 fixant la composition du  
Conseil des Ministres;

(/u la lettre n° 936/MEPS/DAAF du 7.10.1976 du Directeur Général  
de l'Enseignement Primaire et Secondaire transmettant le dossier de candi-  
dature constitués par les intéressés ;

(/u le décret n° 64.165/FP du 22.5.1964 fixant le statut commun  
des cadres de l'Enseignement ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER:- En application des dispositions du décret n° 67-304 susvisé, Monsieur NIMBOUNOU Prosper, né le 7.3.1952 à Sans Fil (Mindouli), titulaire de la Licence es Lettres (option : Philosophie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.-

ARTICLE 2°:- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire.-

ARTICLE 3°/- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au JORP et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 15 FEVRIER 1977

Par Le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement, Président du Conseil  
des Ministres,

Commandant Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre de l'Enseignement  
Primaire et Secondaire,

Le Ministre des Finances;

F. OKOBO.-

Le Ministre de la Justice  
et du Travail,

Jean Jacques ONTSA ONTSA.-

Pierre NGAKA.-

AMPLIATIONS :

J.O.R.P.C.	1
DGT, DCGPCE.	3
D. F.	3
C. F.	1
BST, DGT	1
DAAF/MEPS	2
DGE	1
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	1